

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES ET LES AIDES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière, pour compenser les surcoûts liés aux **PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES**. Les pratiques financées sont obligatoirement plus ambitieuses que la réglementation environnementale.

Ces aides européennes permettent d'aller au-delà de la réglementation environnementale, pour soutenir un modèle agricole permettant de :

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier ;
- Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles ;
- Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages.

Le soutien aux pratiques agricoles vertueuses se fait grâce à deux types d'aides :

- Les MAEC : 8 mesures ouvertes dans les DOM,
- Les aides en faveur de la Conversion vers l'Agriculture Biologique (CAB) et à son maintien (MAB), détaillées pour 5 types de cultures.



ACCOMPAGNEMENT DES MAEC SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL

À la Réunion, en lien étroit avec les services de la DAAF, deux structures accompagnent les agriculteurs dans la mise en place de ces mesures :

- **la Chambre d'Agriculture** : pour l'ensemble des mesures et sur toute l'île.
- **le Parc national de La Réunion** : pour certaines mesures et sur le périmètre du parc national (cœur de parc national et aire d'adhésion).

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) visent à limiter l'impact de l'agriculture sur l'environnement, en limitant la pollution

des eaux et des sols, en luttant contre l'érosion et en protégeant la biodiversité et les paysages.

À la Réunion, les 8 mesures du catalogue Outre-Mer sont ouvertes sur le territoire.

Le déploiement du dispositif est progressif pour certaines mesures, avec des déclinaisons du cahier des charges en plusieurs niveaux d'exigence.

Certaines mesures nécessitent la réalisation d'un diagnostic sur l'exploitation, réalisé par les animateurs de la Chambre d'Agriculture, du Parc national, ou d'une organisation de producteurs.

MAEC	Durée d'engagement	Animation par la Chambre d'agriculture sur tout le territoire	Animation par le Parc national sur son territoire (cœur et aire d'adhésion)	Niveau d'exigence*	Montant	Diagnostic préalable
M70.14 Entretien durable des infrastructures agroécologiques linéaires (haies et fossés)	5 ans	✓			3,24 €/mètre linéaire	
M70.15 Banane	5 ans	✓		1 2 3	990 €/ha 1 130 €/ha 1 284 €/ha	
M70.16 Canne	5 ans	✓		1 2	441 €/ha 845 €/ha	
M70.17 Maraîchage spécialisé	1 an	✓	✓	1 2 3 4	1 182 €/ha 2 526 €/ha 3 117 €/ha 3 357 €/ha	✓
M70.18 Vergers spécialisés	5 ans	✓	✓	1 2 3	1 728 €/ha 2 563 €/ha 2 873 €/ha	✓
M70.19 Surfaces herbacées associées à un atelier d'élevage	5 ans	✓	✓	1 2	120 €/ha 239 €/ha	
M70.20 Petites exploitations hautement diversifiées	1 an	✓	✓	1 2	4 000 €/ha 5 278 €/ha	✓ ✓
M70.21 Agriculture sous couvert forestier	1 an	✓	✓		3 000 €/ha	✓

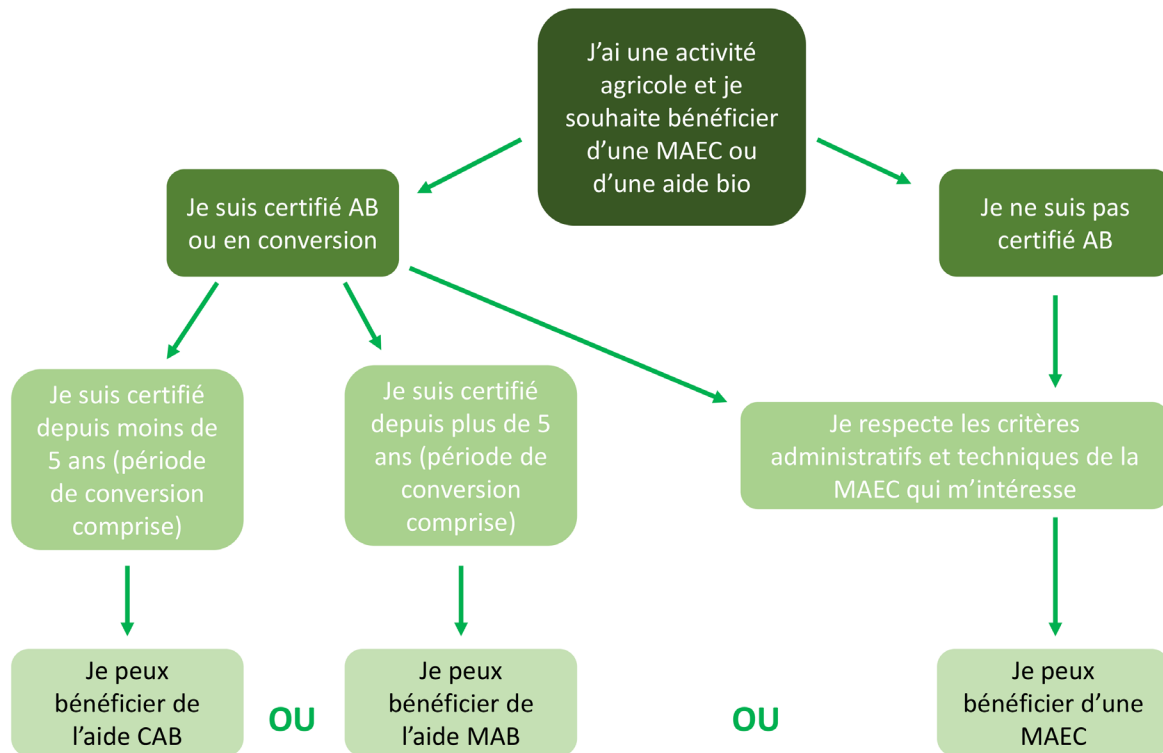
* Se référer aux Cahiers des Charges des MAEC 2023-2027 INTERDOM », accessibles sur le [site internet de la DAAF](#). Mot clé : « MAEC »

AIDES À LA CONVERSION ET AU MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Dans une démarche similaire, les aides à la Conversion et au Maintien de l'Agriculture Biologique (CAB et MAB) visent à compenser le surcoût engendré par l'absence de l'utilisation d'intrants chimiques. L'engagement est annuel et les montants d'aide variables selon les productions.

Catégorie de culture	Montant de l'aide CAB (€/ha)	Montant de l'aide MAB (€/ha)
Canne à sucre	1 750 €	1 215 €
Banane export	2 668 €	1 254 €
Maraîchage, cultures vivrières, PAPAM annuelles, ananas	4 542 €	2 452 €
Arboriculture, PAPAM pérennes, banane créole	3 000 €	2 000 €
Prairies associées à un atelier d'élevage	486 €	209 €

J'AI UNE ACTIVITÉ AGRICOLE, SUIS-JE ÉLIGIBLE AUX MAEC OU AIDES BIO ?



CRITÈRES ADMINISTRATIFS

- ✓ J'ai un numéro SIRET agricole
- ✓ Je suis une personne physique ou morale
- ✓ J'exerce une activité agricole à titre principal ou secondaire
- ✓ J'ai la maîtrise foncière sur mon terrain
- ✓ Je m'engage dans le Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) via la télédéclaration de mes surfaces sur TELEP

CRITÈRES TECHNIQUES

- ✓ Je respecte les Bonnes Conduites Agricoles et Environnementales (BCAE)

Pour les MAEC :

- ✓ Je respecte les obligations du cahier des charges des MAEC
- ✓ Je tiens un cahier d'enregistrement de mes pratiques culturales

Pour les aides CAB ou MAB :

- ✓ Je suis certifié AB ou en cours de conversion

MODALITÉS DE CUMUL DES AIDES

CARACTÈRE CUMULABLE SUR UNE MÊME SURFACE

CUMULABILITÉ SUR UN MÊME ÉLÉMENT	MAEC	Aide à la conversion/ maintien AB	ICHN	Crédit d'impôt pour AB
MAEC	✘	✘	✓	✓
Aide à la conversion / maintien AB	✘	✘	✓	✓
ICHN	✓	✓	-	✓
Crédit d'impôt pour AB	✓	✓	✓	-

MARCHE À SUIVRE

Vérification de l'éligibilité
(en lien avec les animateurs si nécessaire)



DE FÉVRIER À SEPTEMBRE 2024

Diagnostic d'exploitation
(par les animateurs si nécessaire)



DU 1ER AVRIL AU 15 MAI 2024

Télédéclaration de surfaces sur TELEPAC (en lien avec les animateurs si nécessaire) et contractualisation des MAEC ou des aides en faveur de l'Agriculture Biologique (avec droit à l'erreur et modifications de la déclaration possibles jusqu'en septembre 2024)



PREMIER TRIMESTRE 2025

Instruction des dossiers et versement des aides par la DAAF



SI BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Mickael LAKERMANCE, animateur MAEC à la Chambre d'Agriculture de La Réunion
Tél : +262 (0)6 92 79 19 83 | E-mail : mickael.lakermance@reunion.chambagri.fr

Amandine BERA, animatrice MAEC au Parc national de La Réunion
Tél : +262 (0)6 92 79 19 83 | E-mail : contact-maec@reunion-parcnational.fr